

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Ville de Genay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/45

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 26 septembre 2024

**Présents :** Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. LEGAL, Mme BAILLON, M. DURAND, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT, M. MAUGEIN.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Mme Sandra LAURENT WILCYNSKI, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme MONNIER, pouvoir à M. MICHAUD ; M. FOUGERE, pouvoir à Germaine LAMY ; M. RANEBI, pouvoir à M. GRANDJEAN ; Mme PILLON, pouvoir à M. HELOIRE ; M. LECLERC, pouvoir à Mme COHEN.

**Absent excusé**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

**Votants : 29**

Absents :

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Approbation de la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires avec la gestion administrative des dossiers de sinistres confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole,**

Rapporteur :

Il est indiqué :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par délibération n° 2024/20 du 21 mars 2024 au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le CDG69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des

collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Il est rappelé que la commune souscrit déjà à ce contrat d'assurance statutaire par l'intermédiaire du CDG69 et qu'il arrive à échéance en fin d'année 2024.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-30,**  
**Vu le Code des assurances,**  
**Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**  
**Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,**  
**Vu la délibération du CDG69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,**  
**Vu la délibération du CDG69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,**  
**Vu la délibération du CDG69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,**  
**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/20 du 21 mars 2024 mandatant le CDG69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,**

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1 : approuver les taux des prestations négociés pour la commune par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,**

**ARTICLE 2 : adhère au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :**

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1.51%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	2.87%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.31%
Maladie ordinaire* ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 15 jours consécutifs	5.57%

Total des Taux	10.49%
----------------	--------

- la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

**Le taux de cotisation s'élève à : 10.49%**

**L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :**

**Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :**

**Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 5%**

**ARTICLE 3 : autorise Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.**

**ARTICLE 4 : approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.**

Contrat CNRACL	Collectivités > 29 agents	
	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
<b>1 Tous risques</b>	<b>0,30%</b>	<b>0,39%</b>
<b>2 Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)</b>	<b>0,26%</b>	<b>0,34%</b>
<b>3 Tous risques sauf MO et maternité</b>	<b>0,24%</b>	<b>0,31%</b>
<b>4 Tous risques sauf maternité</b>	<b>0,29%</b>	<b>0,37%</b>
<b>5 Accident de travail / décès</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,26%</b>

**Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :**

- **Gestion agents CNRACL tous risques : 0.30%**

**Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.**

**ARTICLE 5 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.**

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

*La Secrétaire, Nadine PIN*



*Pour Extrait Conforme,  
Le Maire, Valérie GIRAUD*



*Acte certifié exécutoire après  
- transmission en Préfecture le 27 septembre 2024  
- publication sur le site internet de la Ville le 27 septembre 2024*

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 069-216902783-20240926-DEL202445-DE